Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
BUZANÇAIS : demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien à BUZANCAIS
https://www.registre-dematerialise.fr/4344/

Monsieur Benoist DELAGE
Président de
la commission d'enquête
Mairie de Buzançais
10 avenue de la République
36500 BUZANÇAIS

Ambilly, le 6 février 2023

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale relative au Projet éolien sur la commune de Buzençais.
Nous souhaitons vivement que cette demande soit refusée.
Nous nous opposons à ce projet de 5 éoliennes géantes qui culmineraient à 200 mètres.
En effet, la Pièce1.description du projet indique page 13/44 :
« 5 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 125 m »
et la vue de côté montre une hauteur totale de 200 mètres.

photo source présentation de l'enquête

Tout d'abord, l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'armée, page 8 et 9/25 de la Piece-5-annexes-de-l-etude-d-impact-annexe-1-reponses-consultations, semble rédhibitoire.
En effet, « *le projet se situant à moins de 30 km….de ce fait, l'implantation d'aérogénérateur dans ce secteur pourrait être proscrite* » indique la copie d'écran ci-dessous.

Consultation de l'armée (04/07/2019)

[redacted]
A : [redacted]

4 juillet 2019 à 17:57

Madame,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 04 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Buzançais (36) transmis par courrier en date du 26 mars 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 43 qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourrait faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS).

De ce fait, l'implantation d'aérogénérateurs dans ce secteur pourrait être proscrite.

Cependant, en cas de dépôt d'autorisation environnementale pour ce projet, l'instruction du dossier permettra de déterminer s'il est acceptable et s'il est envisageable de limiter la gêne occasionnée par la mise en œuvre de mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la PPS.

Ces mesures feraient alors l'objet d'une convention établie entre l'exploitant du parc et le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

L'armée n'a-t-elle pas priorité sur les autres activités ? Dans ce sens, pourquoi « Pourrait » ? La sécurité des citoyens via l'autorité de l'armée n'est donc plus d'actualité. Ceci est fort préoccupant.
Nous lisons plus loin, si le projet avait néanmoins lieu, un balisage diurne et nocturne devrait être mis en place….Un calvaire de plus pour les riverains !
Nous serions néanmoins fort surpris que ce projet soit autorisé étant donné ces propos de l'armée.

De toute façon, les nuisances de ces engins sont avérées ; nous allons en développer les différents aspects.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

La faune sauvage a le plus à craindre des éoliennes.

L'avis de la MRAe mentionne page 9/15 :
« *De par son positionnement entre deux sites Natura 2000, distants de moins de 2 km, le site du projet constitue une zone potentielle d'alimentation et de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site. L'analyse de l'incidence sur ces espèces est menée mais conclut que le «risque de collision en phase d'exploitation pour l'avifaune (période de reproduction et envol des jeunes, notamment pour les rapaces et la Cigogne noire) est à considérer ». L'absence de prise en compte des incidences en période de reproduction dans l'analyse ne permet pas de démontrer que le projet préserve le bon état de conservation des espèces concernées.* »

PIÈCE 4 : ÉTUDE D'IMPACT — AEPE Gingko

LE CIRCAETE JEAN-LE-BLANC

Présentation de l'espèce en période de nidification

Herpétophage, le Circaète fréquente les habitats où alternent des milieux ouverts (clairières, landes, maquis, garrigues, zones rocheuses, éboulis, prairies, friches, marais, ...) utilisés comme terrains de chasse et des massifs boisés pour la nidification. Le nid est construit de préférence sur un conifère (*Issa & Müller, 2015*).

Répartition

L'aire de reproduction du Circaète se situe principalement au sud d'une ligne reliant la Vendée au Jura, incluant les massifs montagneux des Alpes, des Pyrénées et du Massif central.

Les effectifs nicheurs et les plus fortes densités se concentrent dans cinq régions méridionales ainsi qu'en Auvergne, totalisant plus de 90 % de la population nationale, qui est composée de 2 500 à 3 000 couples. De plus,

Photo 27 : Circaète Jean-le-Blanc observé sur le site d'étude (Source : AEPE-Gingko)

LE MILAN NOIR

Présentation de l'espèce

L'espèce affectionne les vallées alluviales, les marais arrières-littoraux riches en prairies humides et la proximité des plans d'eau. Localement, les plaines agricoles intensives recèlant suffisamment de boisements, de grosses haies et quelques prairies peuvent être occupées. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, qu'il survole souvent lentement et à hauteur basse, entre 10 et 60 m. Les nids sont isolés ou en colonie lâche avec des espacements de plus de 100 m. La femelle est peu active et ne quitte pas le petit territoire du nid. Elle est entièrement approvisionnée par le mâle entre avril et mi-juin. Le nid est construit sur une branche d'arbre ou sur une fourche, plutôt près du sommet (*Issa & Müller (coord.), 2015*).

Répartition

Son aire de reproduction s'étend de manière homogène dans les ¾ du

Photo 28 : Milan noir observé sur le site d'étude (Source : AEPE-Gingko)

Capture d'écran Buzançais. faune p150 étude impact

Par ailleurs, l'aire prévue pour l'installation de ces monstres est un lieu important de passage pour les oiseaux migrateurs; grues, oies sauvages….

Enfin, l'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

LES RISQUES

Rappelons les risques de pollution dus aux socles de ces engins et ceux dus à leur fonctionnement.

La pollution générée par les socles et les routes d'accès

Le support des éoliennes est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton). »

Le gigantisme des éoliennes (200 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : près de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour la semelle d'un pylône.

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Concernant les huiles, leur quantité est considérable ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.

Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quelle absurdité !

Nous n'oublions pas la pollution

- **antérieure engendrée par la construction des éoliennes**

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

- **et celle produite par le ciment**

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

Sans oublier la pollution due au démantèlement.

Les risques sur l'environnement évoqués plus haut sont confirmés à propos des oiseaux, des chiroptères. A cela s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

Conséquences sur la santé humaine

Page 16/45 de la Pièce 6 étude d'impact sur l'environnement, résumé non technique, nous lisons « *La zone d'implantation potentielle du projet est située au sud du bourg de Buzançais, à environ 700 m.* », avec les recommandations habituelles *« Respecter le recul réglementaire de 500 m de toute construction à usage d'habitation et zones destinées à l'habitation »*

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.
Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».*

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous
https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/
Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains
« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.
https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n
Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains….

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, selon une recherche Google, (https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 ans par l'entreprise constructrice…..L'éolien ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies

Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice.

Nous rappellerons quelques symptômes
Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un

« infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le

ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).

- Effets sur le développement du cerveau …….

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521
les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.
* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des

Conséquences pour les animaux

1212
Plusieurs propriétaires et exploitants ont donné leur accord, selon le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) ; Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière
Ces propriétaires et exploitants signataires avaient-ils conscience des méfaits de ces engins ? Ont-ils été informés ? La vidéo du Levezou (Aveyron, https://www.youtube.com/watch?v=_evLpbpQ5t8) montre combien les habitants ont pu faire confiance à tort aux promesses des promoteurs, sous couvert d'écologie.

Dans le cas présent, parmi ceux qui ont signé,

- les entreprises JULIEN CALZA https://www.manageo.fr/entreprises/814275624.html ou

Madrolles https://agriculture.e-pro.fr/indre/madrolles-moise-julien_f1259886 ; elles sont spécialisées dans la culture de céréales. Or, les restes de grains attirent de nombreux oiseaux. Ces derniers vont-ils se fracasser contre les éoliennes comme l'a fait le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-

justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 et https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html).?

- Quant à l'EARL LAGAUDRIERE (https://www.societe.com/societe/earl-lagaudriere-393287107.html), elle est « éleveur de chevaux et d'autres équidés » ; ces exploitants ont-ils été informés de l'impact des éoliennes sur les animaux ?

En effet, tout comme les humains, ils sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

document d'enquête

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'est faite.

https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de

D'autres articles évoquent ces problèmes

https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport

https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau-

https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009

https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains

https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

L'IMPACT ECONOMIQUE

Les divers apports financiers apportés aux mairies et à quelques propriétaires ne compensent pas les effets délétères sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien.

TOURISME

Les visiteurs déserteront les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. En effet, l'impact sur les paysages est important,

Une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/
Elle révèle que « ***les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes ».*** http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf **:**

«…. *sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).*
Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

- *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*
  Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination
  A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination
  A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination
- *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*
  Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination
  A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination
  A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Par ailleurs, l'avis de la MRAe, page 7 et 8/15, indique

L'analyse des effets du projet conduit le pétitionnaire à considérer spécifiquement les impacts visuels sur les monuments protégés suivants :
• la chapelle Saint-Lazare au nord du bourg de Buzançais, monument historique inscrit à 3,2 km de l'éolienne du projet la plus proche : impact jugé faible par le pétitionnaire malgré d'une covisibilité[4] directe à proximité immédiate de la chapelle avec une partie du projet malgré la présence de bâti et de végétation ;
• le pavillon dit « des Ducs » au centre du bourg de Buzançais, monument historique inscrit à 2,3 km : impact jugé faible malgré d'une visibilité directe à proximité immédiate de l'église sur une partie du projet malgré la présence de végétation.

Photo 196 : Covisibilité partielle entre le pavillon dit « des Duc » et un projet de grande hauteur dans la ZIP, depuis le centre-bourg de Buzançais

document d'enquête, Etude d'impact

L'analyse des perceptions du projet depuis le bourg de Buzançais est présentée au paragraphe 6.3.5.3 du volet paysage et patrimoine. Sur ce point, l'analyse du photomontage n°36 (pris depuis la rue des Grands Jardins) pourrait être approfondie et la matérialisation de son emplacement sur la carte n°49 qui présente une vue aérienne et les principaux secteurs de visibilité de la ville de Buzançais serait utile. En outre, le linéaire de voies et la superficie des espaces publics concernés par une visibilité ne sont pas estimés. Une prise en compte explicite de ces éléments dans l'appréciation de l'impact considéré sur le patrimoine protégé et le cadre de vie des habitants de Buzançais devrait être présentée.
En ce qui concerne les sites protégés, le pétitionnaire étudie notamment le site inscrit du village de Palluau-sur-Indre, implanté sur un promontoire rocheux et situé à 9,6 km. Il comprend trois monuments historiques. Il est relevé que le pétitionnaire considère un impact très faible de la visibilité du projet depuis la place de l'église du bourg du fait de la distance d'éloignement et de masques végétaux.

Cependant cette appréciation apparaît insuffisante puisqu'elle ne prend pas en compte les effets cumulés du projet avec les parcs en exploitation visibles depuis le bourg de Palluau-sur-Indre, comme le parc des Rochers en service sur la commune de Saint-Genou.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère par :
• une analyse approfondie de l'impact sur le paysage et le patrimoine protégé de la commune de Buzançais ;
• une reprise de l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs visibles depuis le bourg de Palluau-sur-Indre. »

Nous y voyons un manque de scrupules du constructeur.
Pour plus d'information,
Voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

Dévaluation du prix des habitations

Enfin, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves.
Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

Concernant les habitations, il est proposé page 8/15 de l'avis de la MRAe
« En ce qui concerne les lieux de vie, le pétitionnaire considère, en particulier, un impact modéré sur les quartiers sud-ouest du bourg de Buzançais et fort pour plusieurs hameaux proches du projet du fait de la visibilité directe sur les éoliennes. Le pétitionnaire propose une mesure d'accompagnement consistant en une bourse aux plantes (arbres et arbustes d'essence locale) destinée aux habitants des hameaux les plus proches du projet qui souhaiteraient constituer des haies dans leur jardin…. »

Quelques haies vont supprimer le bruit ? Cette mesure « compensatoire » est ridicule.
Rappelons que la législation sur le bruit a été modifiée ; désormais calculés en DBA et non en dB ». Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.
Le site Internet https://echauffour-environnement.fr/ propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines. Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne

dans sa question écrite, « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.* ».
* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html). Lire à ce propos notre document en annexe « l'éolien et la loi ? ».

Comment peut-on imaginer compenser la présence de sons, jour et nuit, de flashes lumineux rouges ….liste non exhaustive. Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

Pour terminer, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" émission de Ligne Droite (https://www.youtube.com/watch?v=KiMO4NSJwfI) : « *Le vote de l'accélération d'installation des éoliennes serait une erreur historique* ».

En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.
Nous demandons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter cette installation industrielle soit refusée.
Les impacts négatifs sont forts en regard des rendements faibles. Les conséquences sur le CO2 bien moins favorables qu'annoncées, l'implantation d'éoliennes doit cesser !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le président de la Commission d'Enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Les membres cofondateurs

Annexes

- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022
- L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr